

RÈGLEMENT DU JEU

L'œuf gagnant



ARTICLE 1 : Présentation générale

La période de Pâques est un pic d'activité après la période de Noël pour les commerçants. C'est pourquoi, la Ville organise un jeu concours avec les commerçants volontaires.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous proposons de remettre à votre clientèle une vingtaine d'œufs numérotés (fournis par la ville). Chaque commerçant pourra distribuer librement à sa clientèle les œufs en respectant les critères suivants

- 1 œuf par client maximum durant l'opération (du lundi 3 au 8 avril 2023)
- 1 achat en magasin : valeur minimum défini par le commerçant
- Dans la limite des stocks disponibles.

L'affichage des conditions en magasin est obligatoire.

ARTICLE 2 : Inscription des commerçants

La participation à ce jeu est gratuite pour les commerçants armentériois participants sur inscription jusqu'au 15 mars 2023 inclus. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera validée.

Le commerçant participant s'engage à remettre un lot d'une valeur de son choix avant le 28 mars 2023.

ARTICLE 3 : Déroulé du concours

Le numéro de l'œuf gagnant sera tiré au sort le mardi 11 avril. Le participant ayant le bon numéro indiqué sur l'œuf devra contacter le service Développement Économique Emploi et Insertion Professionnelle par mail à l'adresse suivante: ddeu@ville-armentieres.fr en indiquant ses coordonnées téléphoniques et le nom du commerce où l'œuf lui a été remis.

Le délai pour se manifester auprès du service est fixé à 72h00.

La présentation de l'œuf est indispensable à la remise du lot.

En cas de non représentation de l'œuf gagnant, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de la ville : Armentières, la métamorphose.

ARTICLE 4 : La récompense du jeu concours et sa remise

Le gagnant du jeu sera récompensé par la remise d'un panier garni de lots offerts par les commerçants participants à l'animation dans les quinze jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 5 : Droit à l'image et données personnelles

Les participants au jeu autorisent la mention de leur nom sur les différents supports de promotion de ce jeu concours et sur les supports de communication relatifs à ce concours.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants. Ces photos seront réalisées à des fins non commerciales et pour assurer la promotion de la ville et de ses commerçants. L'accord du participant pour la diffusion de ces informations et photos est acquis lors de son inscription.



ARTICLE 6 : L'engagement des participants

Les participants inscrits au jeu s'engagent à respecter l'espace public sans dégradation et mis en danger de la sécurité d'autrui.

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit. Les participants inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que la décision prise lors du tirage au sort.

Fait à Armentières, le 28 février 2023